

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Compte Rendu du Conseil Municipal

LE MARDI 4 JUILLET 2017 A 20 H 00

L'an deux mille dix-sept, le Mardi quatre Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 28 Juin 2017 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Adjoint au Maire

Jacques LABESCAT, Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Laurent TARAVELLA, Camille MAUDRY, Michel DENISART, Florence LIEVYN, Nicolas LEBLANC, Philippe CUYAUBERE, Elisabeth DURANTEL, Dominique FAURE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. SAJHAU Philippe ... à ... M. DAVID Jean-Paul
Mme SAINT-LO Aurélie ... à ... M. PEREIRA Philippe
Mme LE RUYER Juliette ... à ... M. EYCHENNE Sébastien
Mme JOFFET Aline ... à ... Mme MARTINEAU Pascale
M. BODIN Laurent ... à ... Mme DURANTEL Elisabeth
M. LE DERFF Jean-François ... à ... M. DENISART Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. LEBLANC Nicolas ... à ... M. CUYAUBERE Philippe à la question 17/105

ABSENTS EXCUSES :

Mme RENOUX Anne
Mme YELLES-CHAOUICHE Amina

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EYCHENNE Sébastien

MODERATEUR : M. DAVID Jean-Paul

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 00

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2017.

17/98 EXERCICE 2017- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative n°2 – fonctionnement - du Budget Principal de l'exercice 2017 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES :									
Chapitre M14	Gestionnaire	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2017	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM	
014	GFIN	01	73916	FINANCES	Prélèvement redressement finances publiques	400 000,00 €	-1 573,00 €	398 427,00 €	
014	GFIN	01	73925	FINANCES	Fonds de péréquation FPIC	546 217,00 €	-44 429,00 €	501 788,00 €	
011	GCOM	04	6247	JUMELAGE	Transports collectifs	11 450,00 €	-2 000,00 €	9 450,00 €	
65	GMASSOC	04	6574	ASSOCIAT	Subvention exceptionnelle LEIRIA - Portugal	750,00 €	10 000,00 €	10 750,00 €	
65	GSPORT	40	6574	SPORT	Subvention projet ENCOU	258 921,50 €	2 000,00 €	260 921,50 €	
65	GURB	94	6574	COMMERCE	Autres subventions	20 000,00 €	-2 000,00 €	18 000,00 €	
65	AFFSOC	523	6574	SOCIAL	G.R.E.P Groupe Recherche Emploi	34 735,00 €	2 000,00 €	36 735,00 €	
022	GFIN		022	FINANCES	Dépenses imprévues	236 162,41 €	9 807,00 €	245 969,41 €	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :								-26 195,00 €	
RECETTES :									
Chapitre M14	Gestionnaire	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2017	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM	
74	GFIN	01	7411	FINANCES	Dotation forfaitaire (DGF)	3 720 302,00 €	-26 195,00 €	3 694 107,00 €	
TOTAL des Recettes de Fonctionnement :								-26 195,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES :							
Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2017	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM
020		FIN	FIN	Dépenses imprévues	251 568,46 €	-10 000,00 €	241 568,46 €
20	020	2051	INFO	Dépôts et cautionnements versés	160 923,20 €	10 000,00 €	170 923,20 €
TOTAL des Dépenses d'investissement						0,00 €	
Solde de la décision modificative n° 2 - Investissement Budget Général:						0,00 €	

17/99 EXERCICE 2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10 000 € EN FAVEUR DES SINISTRES DE L'INCENDIE QUI A TOUCHE LA REGION DE LEIRIA AU PORTUGAL

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 5 pouvoirs (M. SAJHAU, Mme JOFFET, Mme SAINT-LO, Mme LE RUYER, M. LE DERFF) et 2 abstentions dont un pouvoir (M. BODIN)

Verse une dotation exceptionnelle de 10 000 € auprès de la Communauté intermunicipale de Coimbra, pour soutenir les actions de solidarité qui sont menées auprès des familles affectées par les incendies de la Région de Leiria.

Inscrit par voie de décision modificative, la somme de 10 000 € au chapitre 65 – article 6574.

17/100 EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte la décision modificative n°2 – fonctionnement - du Budget Annexe des parkings de l'exercice 2017 ci-après :

BUDGET GPS
DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Gestionnaire	Article	Libellé	Budget 2017	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM
022		022	Dépenses imprévues	0,00	16 050,00 €	16 050,00 €
011	LEH	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00 €	14 000,00 €	24 000,00 €
011	LEH	6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €	2 400,00 €	4 400,00 €
67		678	Versement principal jugement	0,00 €	1 248 806,00 €	1 248 806,00 €
67		678	Intérêts moratoires	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement : 1 331 256,00 €

RECETTES :

Chapitre M14	Gestionnaire	Article	Libellé	Budget 2017	Montant de la DM n°2	Lire Budget après DM
77	LEH	778	Autres produits exceptionnels refacturation	0,00 €	11 256,00 €	11 256,00 €
77	LEH	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	1 320 000,00 €	1 320 000,00 €

TOTAL des Recettes de Fonctionnement : 1 331 256,00 €

Solde de la décision modificative n° 2 - Fonctionnement Budget GPS :	0,00 €
--	--------

17/101 GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR D'IMMOBILIERE 3F POUR LA REALISATION DE PRETS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 756 000 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SITUES 107/109 RUE THEODORE HONORE A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 756 000 € souscrit par Immobilière 3F, Groupe Solendi – Action Logement- sis 159, rue Nationale 75638 PARIS Cedex 13 pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 107/109 rue Théodore Honoré à Nogent sur Marne, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 60229 constitué de 4 lignes du prêt.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de contribuer au financement de l'opération aux conditions financières suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant ligne de prêt	5176546	5176547	5176544	5176545
Montant	403 000 €	334 000 €	533 000 €	486 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	20 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,02%	1,35%	1,02%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,02%	1,35%	1,02%
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	0,55%	1,02%	1,35%	1,02%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,27%	0,60%	0,27%
Taux d'intérêt	0,55%	1,02%	1,35%	1,02%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F – Groupe Solendi - Action Logement, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Immobilière 3F – Groupe Solendi - Action Logement, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de la garantie communale, la Ville de Nogent sur Marne bénéficie d'un droit réservataire de 4 logements :

- 2 T3
- 1 T4
- 1 T5

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt.

17/102 GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR D'IMMOBILIERE 3F POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 422 830 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT DE 5 LOGEMENTS SIS 107/109 RUE THEODORE HONORE A NOGENT SUR MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLS Bâti d'un montant de 422 830 € souscrit par Immobilière 3F, Groupe Solendi – Action Logement- sis 159, rue Nationale 75638 PARIS Cedex 13 pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 5 logements PLS sis 107/109 rue Théodore Honoré à Nogent sur Marne, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

Les conditions financières du prêt souscrit auprès de la Caisse la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France sont les suivantes :

Caractéristiques	
Enveloppe	PLS
Nature du financement	PLS Bâti
Préfinancement	24 mois
Durée d'amortissement	17 ans
Montant du financement	422 830 €
Taus d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,11% Révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
TEG de la ligne de prêt	0,55%
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75%
Amortissement	Annuel Progressif
Taux à la date d'émission du contrat de prêt	0,55%
Règlement des intérêts de préfinancement	1,86%
Hypothèses de calcul TEG	1,90%
Base de clacul (Phase d'amortissement)	30/360
Garantie	Commune de Nogent sur Marne à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires
Frais d'instruction	0,03% du montant emprunté en PLS
Frais de dossier	750 €

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 17 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F – Groupe Solendi - Action Logement, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, la Ville de Nogent sur Marne s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt.

17/103 RESTITUTION DE LA GESTION DE DEUX AIRES DE JEUX ET D'UNE BARRIERE LEVANTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS A LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la restitution à la Commune de Nogent-sur-Marne de la gestion de l'aire de jeux située square Yverdon et de l'aire de jeux « Les Terrasses » située promenade Ile de Beauté, à compter du 31 juillet 2017.

Décide de la restitution à la Commune de Nogent-sur-Marne de la gestion de la barrière levante motorisée située place Maurice Chevalier à compter du 6 juillet 2017.

17/104 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE CONCERNANT LE SITE D'ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE DE L'HOTEL DE VILLE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire du domaine public communal signée le 4 juillet 2011 pour l'implantation d'antennes-relais en toiture de l'Hôtel de Ville entre la Commune et l'opérateur ORANGE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Départ de M. LEBLANC Nicolas à la question 17/105, pouvoir à M. CUYAUBERE Philippe

17/105 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A LA GESTION DE DEUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT «MANDARINE » ET « LE JARDIN DES LUTINS »: APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

M. Philippe PEREIRA ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 36 voix pour dont 7 pouvoirs (M. SAJHAU, Mme JOFFET, Mme SAINT-LO, Mme LE RUYER, M. LE DERFF, M. BODIN).

D'approuver le choix de la société « Les Petits Chaperons Rouges » pour assurer, en tant que Délégué, la gestion relative à la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant «Mandarine » et «Le Jardin des Lutins».

D'approuver le projet de convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion relative de deux établissements d'accueil du jeune enfant «Mandarine» et «Le Jardin des Lutins » pour une durée de 5 ans à compter du 28 août 2017.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son Adjoint délégué, à signer cette convention de délégation de service public et toutes les pièces et actes y afférents et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

17/106 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Deux postes d'animateur à temps complet,
- Un poste de rédacteur à temps complet.

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

17/107 INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR NEUF CADRES D'EMPLOIS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant leurs fonctions à temps complet et à temps non complet (les contractuels devant disposer d'un contrat d'au moins 3 mois) pour les cadres d'emplois suivants : rédacteur territorial, adjoint administratif territorial, éducateur des activités physiques et sportives, animateur territorial, adjoint d'animation, assistant territorial spécialisé des écoles maternelles, adjoint technique territorial, agent de maîtrise territoriale et adjoint du patrimoine,

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	responsable de service	17480	8030	2380
groupe 2	adjoint au responsable de service	16440	7580	2252
groupe 3	fonctions de coordination, pilotage, expertise	15400	7130	2124
groupe 4	assistant de direction	14350	6670	1995

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	encadrement d'équipe, assistante du Maire	11340	7090	1260
groupe 2	assistant de direction, fonctions opérationnelles spécialisées	11070	6920	1230
groupe 3	missions d'accueil, missions d'exécution administrative	10800	6750	1200

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	encadrement d'équipe	11340	7090	1260
groupe 2	fonctions de pilotage, de coordination, encadrement intermédiaire	11070	6920	1230
groupe 3	fonctions d'exécution technique	10800	6750	1200

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	missions de coordination, encadrement intermédiaire	11340	7090	1260
groupe 2	missions d'exécution technique	10800	6750	1200

Le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	adjoint au responsable d'un service, expertise	17480	8030	2380
groupe 2	fonctions opérationnelles spécialisées	14350	6670	1995

Le cadre d'emplois des éducateurs des animateurs territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	responsable de structure, d'équipe, de projet	17480	8030	2380
groupe 2	adjoint au responsable de structure, coordination de projet	16015	7220	2185
groupe 3	animateur, fonctions opérationnelles spécialisées	14350	6670	1995

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	responsable de structure, d'équipe	11340	7090	1260
groupe 2	adjoint au responsable de club de loisirs, coordination de projet	11070	6920	1230
groupe 3	animateur, fonctions opérationnelles spécialisées	10800	6750	1200

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	missions spécifiques	11340	7090	1260
groupe 2	fonctions opérationnelles spécialisées	10800	6750	1200

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en un groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (part fixe) / montant maximum brut		CIA (part variable) / montant maximum brut
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
groupe 1	fonctions opérationnelles spécialisées	11340	7090	1260

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA seront conformes au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

L'IFSE sera versé mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA pourra être versé annuellement, en lien avec l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

17/108 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, concernant notamment la mise en place de nouvelles modalités de tarifications entraînant l'application d'une majoration en cas de non inscription sur le portail famille, et la suppression de la journée de carence en cas d'absence pour maladie d'un enfant durant les vacances scolaires.

Ajoute au règlement de fonctionnement la nécessité pour les familles de s'inscrire via le portail famille pour les études surveillées.

17/109 VISITE GUIDEE DU MUSEE DE LA GRANDE GUERRE A MEAUX EN FAVEUR DES SENIORS NOGENTAIS – SEMAINE BLEUE 2017

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'organiser une visite guidée du Musée de la Grande Guerre en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus), le mercredi 4 octobre 2017, à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un maximum de 50 personnes accompagnées par deux agents.

Décide de demander une participation de 10 € par personne pour cette sortie prévue le mercredi 4 octobre 2017.

Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue de la sortie

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Décide de réserver 25 places sur cette sortie à la journée aux personnes n'ayant pas fait de sorties à la journée durant la Semaine Bleue 2016. A l'issue des inscriptions, s'il n'y avait pas suffisamment de nouveaux participants, ces places seront réattribuées aux personnes sur liste d'attente.

Dit que les conditions d'organisation de cette activité ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 sous fonction 61 article 6232.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 61 article 706.

17/110 ORGANISATION D'UNE JOURNEE A AMIENS EN PICARDIE EN FAVEUR DES SENIORS NOGENTAIS-SEMAINE BLEUE 2017

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'organiser une journée à Amiens en Picardie en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus), le jeudi 5 octobre 2017, à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un maximum de 50 personnes accompagnées par deux agents.

Décide de demander une participation de 20 € par personne pour cette sortie prévue le jeudi 5 octobre 2017.

Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue de la sortie

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Décide de réserver 25 places sur cette sortie à la journée aux personnes n'ayant pas fait de sorties à la journée durant la Semaine Bleue 2016. A l'issue des inscriptions, s'il n'y avait pas suffisamment de nouveaux participants, ces places seront réattribuées aux personnes sur liste d'attente.

Dit que les conditions d'organisation de cette activité ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 sous fonction 61 article 6232.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 61 article 706.

17/111 ORGANISATION D'UNE JOURNEE DANS LA VALLEE DE L'EURE EN FAVEUR DES SENIORS NOGENTAIS-SEMAINE BLEUE 2017

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'organiser une journée à Pacy-Sur-Eure dans la Vallée de l'Eure en faveur des seniors nogentais (retraités et/ou âgés de 60 ans et plus), le lundi 2 octobre 2017, à l'occasion de la Semaine Bleue, pour un maximum de 50 personnes accompagnées par deux agents.

Décide de demander une participation de 20 € par personne pour cette sortie prévue le lundi 2 octobre 2017.

Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,

- décès d'un proche
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue de la sortie

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge mais justifiant d'un même domicile fiscal, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Décide de réserver 25 places sur cette sortie à la journée aux personnes n'ayant pas fait de sorties à la journée durant la Semaine Bleue 2016. A l'issue des inscriptions, s'il n'y avait pas suffisamment de nouveaux participants, ces places seront réattribuées aux personnes sur liste d'attente.

Dit que les conditions d'organisation de cette activité ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 27 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages organisés par la Ville.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 sous fonction 61 article 6232.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 70 sous fonction 61 article 706.

17/112 CONTRAT DE SERVICE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le projet de contrat de service d'accès à « Mon Compte Partenaire » N°24/2017, définissant les modalités de consultation d'informations de la base allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne via un outil informatique sécurisé CDAP, abrogeant et remplaçant la convention Cafpro et son avenant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le contrat de service pris d'accès à « Mon Compte Partenaire » N° 24/2017, proposé par la CAF du Val-de-Marne.

17/113 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UCN (UNION DES COMMERÇANTS DE NOGENT) ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DES 24 ET 25 JUIN 2017

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 6 pouvoirs (M. SAJHAU, Mme JOFFET, Mme SAINT-LO, Mme LE RUYER, M. LE DERFF, M. LEBLANC) et 3 abstentions dont un pouvoir (M. BODIN)

Fixe le prix de l'emplacement à 30 € le mètre linéaire pour les exposants non adhérents à l'Union des Commerçants de Nogent.

Approuve la convention de partenariat avec l'Union des Commerçants de Nogent pour l'organisation de la Braderie des Commerçants les 24 et 25 juin 2017.

Approuve le règlement intérieur de la braderie des commerçants de Nogent-sur-Marne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Les recettes seront inscrites au budget en cours, chapitre 70 – fonction 30 – nature 7062.

17/114 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS POUR LA FETE DES JARDINS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le règlement intérieur précisant les engagements de la commune ainsi que ceux des prestataires pour la manifestation de la Fête des jardins.

Fixe les tarifs des emplacements pour la Fête des jardins organisée par la commune comme suit à partir du 1^{er} septembre 2017 :

Les exposants pratiquant une activité commerciale seront redevables d'une participation pour l'emplacement :

Jusqu'à 4m linéaire :	40 €
4m à 6m :	60 €
6m à 8m :	80 €

Les exposants proposant une animation bénéficieront d'une réduction de 50 %.

Décide que les emplacements sont fournis à titre gracieux pour les associations quand elles ne s'inscrivent pas dans une démarche commerciale.

Les recettes seront inscrites au budget en cours, chapitre 70 - fonction 30 - nature 7062.

17/115 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA COMPAGNIE D'EDGAR POUR LE FESTIVAL « NOGENT SE MARRE » 2017

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la convention entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'association La Compagnie d'Edgar pour le festival qui se tiendra les vendredi 8 et le samedi 9 décembre 2017 à la Scène Watteau.

Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

17/116 CREATION D'UN COURS « JARDIN MUSICAL » ET FIXATION DES TARIFS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les tarifs d'inscription au cours du jardin musical du Conservatoire comme suit :

	ENFANTS NOGENTAIS				ADULTES NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
	Tranches A à D jusqu'à 656	Tranches E de 656,1 à 1006	Tranche F de 1006,1 à 1500	Tranche G >1500		
Jardin musical	140 €	170 €	180 €	200€		280€

Les tarifs appliqués pour les autres activités restent maintenus.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget communal, sous les rubriques correspondantes.

17/117 RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MODULE ARTISTIQUE « GARANTIE JEUNES »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la convention de partenariat à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Mission Locale des bords de Marne pour l'année scolaire 2017-2018 pour la mise en place d'un module artistique s'inscrivant dans le dispositif « Garantie Jeunes ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention. et tout document y afférent.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

17/118 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

COMMANDE PUBLIQUE

- **CONTRAT avec l'Association des Piégeurs Agréés Paris Petite Couronne** domiciliée 118/130 avenue Jean Jaurès à Paris (75019) pour des prestations de piégeage d'animaux nuisibles sur le territoire communal, le prix de ce service étant fixé à 3 000 € HT / an. (n°17-167 du 18 mai 2017)

- **CONVENTION avec FOOTSTYLE SASU** sise 72 rue du Landy à Saint-Denis (93210) pour une démonstration et une initiation de foot freestyle lors de la Soirée des Talents organisée le 17 juin 2017, le prix de ces prestations étant de 500 € TTC.

(n°17-169 du 23 mai 2017)

- **LOCATION auprès de la société DISTANCE** sise 3 route de Paris à Varennes Vauzelles (58640) d'un minibus de 9 places destiné au transport des jeunes participants au mini-séjour organisé en Vendée du 10 au 14 juillet 2017, la mise à disposition du véhicule étant consentie au tarif de 715 € TTC (forfait de 1 400 km).

(n°17-170 du 23 mai 2017)

- **CONTRAT avec la société ADIS 95 – ASM** sise 164 boulevard du Général Leclerc à Pierrelaye (95480) pour des prestations d'entretien du parc de machines de menuiserie du Centre technique municipal, le prix de ce service étant fixé à 876 € TTC / an.

(n° 17-171 du 23 mai 2017)

- **MARCHÉ portant sur l'acquisition de deux véhicules**, arrêté selon les modalités suivantes :

- lot 1 : **balayeuse compacte - société EUROVOIRIE** sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300).

- prix d'achat : 60 000 € HT
- coût de révision : 1 095,27 € HT
- coût maintenance corrective : 68 € HT / heure
- forfait déplacement : 210 € HT

- lot 2 : **navette municipale à motorisation GNV - société NEUBAUER DISTRIBUTEUR FIAT PARIS** sise 166 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200).

- prix d'achat : 51 492,58 € HT
- coût de révision dans l'attente de l'agrément GNV : 48,33 € HT / mois
- coût maintenance corrective : 99 € HT / heure

(n°17-172 du 26 mai 2017)

- **CONVENTION avec la société HOSTEL 402** domiciliée R. Eng. Silva 40 à Figueira da Foz (Portugal) pour l'hébergement en auberge de jeunesse de 10 jeunes âgés de 15 à 20 ans, du 23 au 30 juillet 2017, le coût de cette prestation étant de 1 500,06 € TTC. (n° 17-173 du 29 mai 2017)
- **CONTRAT avec la société PITNEY BOWES** sise immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafarge à La Plaine Saint Denis (93456) pour la location et des prestations d'entretien de la machine à affranchir, le coût annuel s'élevant à 2 865,04 € TTC. (n°17-177 du 31 mai 2017)
- **MARCHÉ de prestations de propreté et de maintenance des sanitaires publics**, arrêté selon les modalités suivantes :

- lot 1 : entretien courant et nettoyage régulier des sanitaires

société SRIM MULTISERVICES sise 155 rue de l'Ormelet à Mouen (14790) - montant annuel : 8 736 € TTC

- lot 2 : maintenance technique des sanitaires de marque Francioli

société MPS sise ZAE du Mouta à Josse (40230)

forfait annuel : 1 500 € TTC

interventions supplémentaires : coût horaire d'un technicien : 84 € TTC
coût déplacement : 222 € TTC

- lot 3 : maintenance technique des sanitaires de marque Sagelec

société PROTECSAN sise ZA de la Bare à Chaleins (01480)

forfait annuel : 2 880 € TTC

interventions supplémentaires : coût horaire d'un technicien : 86,65 € TTC
coût déplacement : 150 € TTC

(n° 17-178 du 31 mai 2017)

- **MARCHÉ subséquent passé avec la société QUERCY** sise 121/135 rue du Docteur Vaillant à Romainville (93230), portant sur l'acquisition de sièges destinés aux services administratifs de la Ville, pour un prix de 3 099,85 € TTC. (n°17-179 du 1^{er} juin 2017)
- **CONTRAT avec la société Laurent PLET** sise 22 rue Louis Maison à Troyes (10000) portant sur des prestations d'entretien des orgues de l'église Saint Saturnin et du Pavillon Baltard pour un prix de 4 104 € TTC (deux visites annuelles).

(n°17-180 du 1^{er} juin 2017)

- **CONVENTION avec l'association Sous les Pins** domiciliée 26 rue de l'écolière à Notre Dame de Monts (85690) pour l'hébergement en pension complète de 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans et de leurs deux accompagnateurs, du 10 au 14 juillet 2017, le montant de cette prestation étant de 2 450 € TTC. (n°17-181 du 1^{er} juin 2017)
- **CONVENTION avec le Pôle Nautique** sis 20 boulevard des Dunes à Notre Dame de Monts (85690) pour l'organisation d'une initiation au char à voile des jeunes participant au mini-séjour en Vendée, d'une durée d'1h30 le 12 juillet 2017, le prix de cette prestation étant de 252 € TTC. (n°17-182 du 1^{er} juin 2017)
- **CONTRAT avec la société CARICADOC** sise 6 rue des Brules à Tugny et Pont (02640) pour l'organisation d'une conférence intitulée « *le dessin de presse dans le monde contemporain : enjeux, conditions et limites* », le 16 septembre 2017, dans le cadre du 15^{ème} Colloque des Bords de Marne, le prix de cette intervention étant de 400 €, frais de transport de 107,70 € en sus. (n°17-183 du 2 juin 2017)
- **MARCHÉ avec la société SIMIRE** sise 862 rue des Crais à Macon (71020) pour l'acquisition de mobilier scolaire au prix de 16 759,66 € TTC. (n° 17-184 du 2 juin 2017)
- **CONTRAT avec la société GAMES 270** sise 97 rue Sauveur Tobelem à Marseille (13007) pour la location de matériels nécessaires à l'organisation d'une animation « laser street » destinée aux enfants du club de loisirs-découvertes Val de Beauté élémentaire, le 21 juin 2017, le coût de cette mise à disposition étant de 660 € TTC. (n°17-185 du 6 juin 2017)
- **CONVENTION avec l'association Vitry Double Dutch Club** domiciliée 24 rue de la ferme à Vitry-sur-Seine (94440) pour une démonstration de double-dutch lors de la Soirée des Talents, le prix de cette animation étant fixé à 600 € TTC. (n°17-186 du 6 juin 2017)
- **CONTRAT avec la société NAYPTUNE MARNE CROISIÈRES** sise Ile de Beauté à Nogent pour l'organisation d'une croisière autour des îles de la Marne destinée aux aidants d'Alzheimer, le 23 juin 2017, le coût de cette prestation étant de 473 €. (n°17-187 du 6 juin 2017)
- **CONVENTION avec l'association ÂGE D'OR de FRANCE** domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour des séances de contes (5 demi-journées) au prix global de 650 € TTC. (n°17-188 du 6 juin 2017)
- **CONTRAT avec la compagnie À Vol d'Oiseau** domiciliée 1-3 rue Frédérick Lemaître à Paris (75020) pour une représentation du spectacle « *les règles du savoir-vivre dans la société moderne* » à la bibliothèque municipale, le 29 septembre 2017, le prix de ce spectacle étant de 900 € TTC. (n°17-189 du 6 juin 2017)
- **MARCHÉ avec la société QUERCY** sise 121-135 avenue du Docteur Vaillant à Romainville (93230) pour l'acquisition de mobilier de bureau au prix de 1 119,47 € TTC. (n°17-190 du 8 juin 2017)
- **MARCHÉ avec la société ROMY** sise 7 rue des entrepreneurs à Poitiers (86000) pour la fourniture de mobilier de bureau destiné au service des Archives, au prix de 1 032,82 € TTC. (n°17-192 du 9 juin 2017)

- **CONVENTION avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE - délégation départementale du Val de Marne** pour la mise à disposition à titre gratuit d'une équipe de secouristes lors de la Fête des Sports urbains, le 25 juin 2017. (n°17-193 du 12 juin 2017)
- **CONVENTION avec l'auto-entreprise THY AGENCY** sise 40 allée Jean Rostand à Evry (91000) pour une démonstration de danse hip-hop par le groupe 9-1PACT lors de la Soirée des Talents et l'animation de 3 ateliers de danse hip-hop d'une heure trente chacun, le 18 juin 2017, le prix de ces prestations étant fixé à 1 400 €. (n°17-194 du 12 juin 2017)
- **MARCHÉ avec la société NEDAP France SAS** sise 8/10 chemin d'Andrésy à Eragny-sur-Oise (95611) portant sur la fourniture de 4 000 étiquettes RFID destinées à sécuriser les collections de la bibliothèque, au prix de 1 362 € TTC.

(n° 17-195 du 12 juin 2017)

- **CONTRAT avec la Fédération nationale des CMR** pour une mission d'accompagnement à la réalisation de projets scolaires éducatifs et culturels, arrêté selon les modalités suivantes :
 - école Leonard de Vinci : 2 512,63 €
 - école Paul Bert : 7 254,20 €
 - école Victor Hugo : 2 269,47 €

(n° 17-198 du 12 juin 2017)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – AVENANTS
--

- **LOCATION de la Scène Watteau pour les réunions du conseil municipal**, les 27 septembre, 13 novembre et 6 décembre 2017 moyennant le paiement d'une redevance de 692,30 €. (n°17-168 du 18 mai 2017)
- **MISE À DISPOSITION du gymnase Watteau au profit de la société SCARLETT PRODUCTION** sise 2 rue de Choiseul à Paris (75002), le 9 juin 2017, pour le tournage d'un téléfilm intitulé Fiertés, lequel sera diffusé sur Arte, moyennant le paiement d'une redevance de 300 €. (n°17-175 du 30 mai 2017)
- **MISE À DISPOSITION des locaux de l'école primaire Val de Beauté au profit de la société I CARRÉ** sise 42 rue de la Filature à Saint André lez Lille (59350), le 10 juin 2017, pour le tournage d'un film publicitaire, le montant de la redevance étant fixé à 500 € et les frais de personnel à 125 € (droits de voirie en sus). (n°17-176 du 30 mai 2017)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit des salles municipales et installations sportives au titre de la saison 2017-2018** au profit des 87 associations ou organismes suivants, pour leurs créneaux annuels :

1^{ère} Compagnie d'Arc de Nogent

2^{ème} Compagnie d'Arc de Nogent

Académie du Parc

Académie Européenne de Krav Maga

Acalade

Aïkido Nogent

Allô Service Familles
 Arena Sport Club
 AS.PA.PI. (Association de Parme et de Plaisance)
 Association Capoeira Kilombolas France
 Association de Tai Chi Chuan traditionnel Wu de Nogent
 Association des Franco-Tamouls de Nogent sur Marne
 Association des Nogentais
 Association Franco-Portugaise As Gaivotas
 Association Franco-Portugaise Estrelas do Mar
 Association Philatélique et Cartophile Nogentaise
 Association Sportive Nogent Baltard
 Atelier Poisson de Mars
 Awéfa
 Bad Mouvement Magique
 Bandits de Nogent Baseball Softball Club
 Boucles de la Marne Territoire en Transition
 C.H. Les Murêts / Vivre en Ville
 Café-couture
 Club Beauté Plaisance
 Club d'échecs de Nogent sur Marne
 Club des Chiffres et des Lettres
 Compagnie Philippe ERETZIAN
 Crazy Feet
 Ecoute et Services
 Émergences
 Entraide et Fraternité Nogentaise
 Fédération Éclaireuses et Éclaireurs Gpe P. François
 Football Club de Nogent
 France Alzheimer Val de Marne
 Grafit et Pinso
 Haan India Dance and Events
 Hau Quyên Club de Nogent
 Hélices
 Horizon Tao
 J'aime le G.E.M.
 Jo's Band Girls
 Judo Kano Club de Nogent
 Karaté Club de Nogent
 Kiavel Association
 La Gym suédoise Nogent-sur-Marne
 Lady MJ Country Western Dance
 Le Cercle Communautaire de Nogent
 Le Musicotier Grandir en Musique
 Le Petit Cénacle
 Le Quadrille de Nogent et du 94
 Le Twirling Bâton et Majorettes de Nogent / Le Perreux
 Les Amis du Front de Gauche de Nogent, Le Perreux, Bry
 Les Dauphins de Nogent

Les Ouvriers du Théâtre
 Loulou al Fouad
 Marne en Scène
 Mazurcade
 Mieux Être
 Nogent Accueil
 Nogent Basket Club
 Nogent Natation 94
 Nogent Solidarité Triathlon
 Olympia
 Ong namo
 Parfum Tribal, Parfum Ghawazi
 Parti Socialiste
 Punching Boxe de Nogent /Le Perreux
 Retraite Sportive Nogentaise
 Réussir pour Nogent
 Réveil de Nogent Gymnastique
 Réveil de Nogent Handball
 S'Team
 Scouts et Guides de France Groupe des Bords de Marne
 Shakt'Isis Danses et Cultures d'Orient
 Société d'Encouragement du Sport Nautique (ENCOU)
 Taekwondo Hapkido Club des Tigres Nogentais
 Tempo Danse
 Tennis Club de Nogent
 Tennis de Table Nogentais
 Trust Yourself
 UAI Nogent
 Union des Bords de Marne UBM Rugby et UBM 94
 Union Sportive Nogent 94
 Volley Club Nogentais
 Yoga Harmonie
 Zumba Folies
 (n°17-196 du 12 juin 2017)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit** à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne d'un véhicule 307 Peugeot affecté au service de la Police municipale et d'une moto Yamaha 660XT affectée au Centre technique municipal, ces deux véhicules ayant été acquis en 2007. (n° 17-174 du 30 mai 2017)
- **CESSION à titre gratuit d'un congélateur** de marque Metro CHR, acquis en 2012 et affecté à la cave de l'Hôtel de Ville, à la société POISSON SAINT ELOI située 117 rue Garibaldi à Saint-Maur (94100). (n°17-191 du 8 juin 2017)

- **MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit de la machine à glaçons** de marque IVT, acquise en 2006 et affectée à la cave de l'Hôtel de Ville, à l'Eco Point.

(n° 17-197 du 12 juin 2017)

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du territoire ParisEstMarne&Bois